



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
(E) 2958-2814
(P) 3006-306X**

Volume 3, Numéro 1, Janvier 2025

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

revue.akiri-uao.org



ISSN-L: **2958-2814**
ISSN-P: **3006-306X**

DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/akiri>.

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Editeur

UFR Communication, Milieu et Société
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



ISSN-L: **2958-2814**
ISSN-P: **3006-306X**

INDEXATIONS INTERNATIONALES

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :

aure HAL
accès aux données
de référence de HAL

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mirabel
“(RE) CUEILLIR
LES SAVOIRS”

<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>



<http://sjifactor.com/passport.php?id=23334>

ORCID

<https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

**Academic
Resource
Index**
ResearchBib

<https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/2958-2814>

AJOL
AFRICAN JOURNALS ONLINE

<https://www.ajol.info/index.php/akiri>

IPIndexing
Indexing Portal

[https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-\(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales-lettres-langues-et-civilisations\)/2360](https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales-lettres-langues-et-civilisations)/2360)

DRJI

<https://olddrji.lbp.world/IndexingCertificate.aspx?jid=14086>

SJIF 2024 : 5.214

ISSN-L: 2958-2814

ISSN-P: 3006-306X

REVUE ELECTRONIQUE

AKIRI

Revue Scientifique des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations

E-ISSN 2958-2814 (Online ou en Ligne)

I-ISSN 3006-306X (Print ou imprimé)

Equipe Editoriale

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob

Directeur de publication : MAMADOU Bamba

Rédacteur en chef : KONE Kiyali

Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

Comité Scientifique

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro

BATCHANA Esohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

M'BRA Kouakou Désiré, Maître conférences, Université Alassane Ouattara

ISSN-L: 2958-2814**ISSN-P: 3006-306X**

Comité de Lecture

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
 GOMA-THETHET Roval, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,
 SANOGO Tiantio, Maître-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 ETTIEN N'doua Etienne, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny
 DJIGBE Sidjé Edwige Françoise, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara

Comité de rédaction

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
 KONÉ Kiyali, Maître-Assistant, Histoire, Université Péléforo Gon Coulibaly
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de Conférences, Philosophie, Université Alassane Ouattara
 OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara
 MAMADOU Bamba, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
 TOPPE Eckra Lath, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Alassane Ouattara,
 ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny,
 KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, Espagnol, Université Alassane Ouattara
 SIDIBÉ Moussa, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara
 ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara
 KAZON Diescieu Aubin Sylvère, Maître de Conférences, Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny
 MEITÉ Ben Soualiou, Maître de Conférences, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny
 BALDÉ Yoro Mamadou, Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar
 MAWA Miraille-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

Contacts

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

DOI: <https://dx.doi.org/10.4314/akiri>.

E-mail : revueakiri@gmail.com

Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420/ 0707371291

Liens des indexations internationales :

Auré HAL : <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

Sjifactor: <http://sjifactor.com/passport.php?id=23334>

ORCID: <https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

AJOL: <https://www.ajol.info/index.php/akiri>

IPIndexing: [https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-\(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales,-lettres,-langues-et-civilisations\)/2360](https://ipindexing.com/journal-details/AKIRI-(Revue-des-sciences-humaines-et-sociales,-lettres,-langues-et-civilisations)/2360)

DRJI: <https://olddrji.lbp.world/IndexingCertificate.aspx?id=14086>

ISSN-L: 2958-2814

ISSN-P: 3006-306X

PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

AKIRI est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI

La revue *AKIRI* n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. -2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparait en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Les articles sont la propriété de la revue.

SOMMAIRE

LANGUES, LETTRES ET CIVILISATIONS

Anglais

1. **The Aesthetics of Utopia and Essentialism in African and Diasporic Women’s Literature**
Saliou DIONE..... 1-15
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.1>
2. **Proverbs and ideational metafunction in chinua achebe’s arrow of god**
Lallé Michaël ZOUBA & Gérard MILLOGO..... 16-31
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.2>
3. **The Narrative Instinct as Conflicts Controller and Peace Generator in Bediako Asare’s *Rebel***
Kemealo ADOKI..... 32-45
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.3>

Lettres Modernes

4. **Les rapports de pouvoirs déséquilibrés dans Les Petits-fils nègres de Vercingétorix d’Alain Mabanckou**
Faustin Mezui M’okane..... 46-58
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.4>
5. **Les traces du colonialisme dans la littérature camerounaise**
Marthe Prisca LETSETSENGUI 59-70
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.vi3i1.5>
6. **L’ancrage culturel dans La Colère des dieux : un enjeu narratologique du récit filmique**
Soungalo COULIBALY, Maténé OUATTARA,
Mamadou BAYALA & Yamba Prosper NIKIEMA..... 71-88
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.6>
7. **La grossophobie dans riposte (2022) de louisa reid et gordofobia (2022) de Gisel Navarro : stigmatisation et autodépréciation des personnages en surcharge pondérale**
D’Acise Junior NGUIMBI..... 85-95
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.7>

COMMUNICATION, SCIENCES DU LANGAGE, ARTS ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

8. **Usages du téléphone mobile dans les activités scolaires hors classe des élèves de Terminal du lycée Chaminade de Brazzaville.**
Antonin Idriss BOSSOTO..... 96-113
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.8>

- 9. Étude comparée du syntagme épithétique de trois langues gur :
le kabiye, le moba et le gulmancema**
Assolissin HALOUBIYOU & Djahéma GAWA 114-125
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.9>
- 10. Les prédicatifs non verbaux du marka**
Nébremy DAO..... 126-138
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.10>
- 11. Insertion de néologismes dans la presse écrite burkinabè :
conditions d'émergence dans un contexte multilingue**
Célestin ZOUMBARA..... 139-154
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.11>

Arts et Culture

- 12. La dot en nature ou cuadikpaabu :
fondement d'une culture endogène de paix au Nungu**
Germain OUALLY & Yendifimba Dieudonné LOUARI..... 155-170
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.vi3i1.12>

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Histoire

- 13. Diagnostiquer et conjurer le mauvais sort chez les Gbaya
du Cameroun en contexte post-moderne**
Jeannette Sylvie PILO ATTA 171-186
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.13>
- 14. Production artistique contemporaine au Burkina Faso :
manifestation de l'abstraction en sculpture et en batik**
SANDWIDI Hyacinthe, SANFO Moctar & TOME Adama.....187-201
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.vi3i1.14>
- 15. Arts et mutations en Afrique : entre visible et invisible,
quelle identité pour l'art africain ?**
Opêoluwa Blandine AGBAKA..... 202-214
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.15>
- 16. Contraintes coloniales en Haute-Volta / Haute-Côte d'Ivoire et
migrations de fuite en Gold Coast britannique**
Serge Noël OUÉDRAOGO..... 215-232
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.16>
- 17. Le mos majorum, facteur d'incompatible entre le prince romain et
le philosophe stoïcien des Julio-Claudiens aux Flaviens ?**
Robert Adama SENE & Moussa Aleyri Salam SY 233-245
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.17>

Géographie

- 18. Les Femmes rurales face aux défis de l'autonomisation financière : cas de culture du souchet (*Cyperus esculentus*) dans le canton Dyh au Département de la Tandjilé Ouest/Tchad.**
 KELGUE Salomon 246-258
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.18>
- 19. Impact de la RN2 sur la production et la commercialisation des cossettes de manioc séchées dans la sous-préfecture de Ngo**
 LINGUIONO Chelmyh Duplosin 259-274
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.19>
- 20. Analyse de l'assainissement et risques sanitaires dans les quartiers de Mfilou-Ngamaba à Brazzaville (République du Congo)**
 Syviney Franck Laurel BAKANAHONDA 275-288
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.20>
- 21. La Falémé, entre agriculteurs et miniers : analyse des mobilisations sociales dans un espace aurifère transfrontalier (Sénégal, Mali)**
 El Hadji Serigne TOP & Mouhamadou Lamine DIALLO 289-306
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.21>
- 22. Culture industrielle de canne à sucre et mutations socio-economiques dans la ville de Nkayi (Congo)**
 Guy Rodrigue MOUANDA NIAMBA,
 Gilles Freddy MIALOUNDAMA BAKOUÉTILA &
 Yolande BERTON-OFOUÉMÉ..... 307-324
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.22>
- 23. Environnement insalubre des centres de soins infirmiers de Yamoussoukro : une pluralité de facteurs**
 DIARRASSOUBA Bazoumana & DOLLOU Andréa Cyrielle Blailatien 325-341
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.23>
- 24. De l'écotourisme à la valorisation socio-culturelle et économique des ruines de Loropéni au Burkina Faso (Afrique de l'Ouest)**
 Innocent Hibort HIEN, Frédéric BATIONO &
 Yélézouomin Stéphane Corentin SOME..... 342-355
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.24>
- 25. Incidences de la croissance de la ville de N'Djaména sur les terres agricoles de Malo-Gaga**
 Hinsoubé DJONZOUNÉ & Mahadjir ADOUM IDRISSE..... 356-366
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.25>

- 26. Perception et stratégies d'adaptation des agriculteurs aux changements climatiques dans le Système Faguibine**
Mahamadou ABOCAR, Sory Ibrahima Fofana,
Abdoulkadri Oumarou TOURÉ & Habiboulaye D. Maiga..... 367-385
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.26>

Philosophie

- 27. La structure de base rawlsienne : un ferment pour la justice sociale en Afrique subsaharienne**
Jean Joel BAHI..... 386-405
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.27>
- 28. Karl Marx et la démocratie**
Ouétien Yves Arsène DAO & Guy Olivier YAMÉOGO..... 406-421
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.28>
- 29. Droits de l'Homme et paix : quels rapports dans les sociétés politiques francophones Ouest-africaines ?**
Firmin Wilfried ORO..... 422-440
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.29>
- 30. Oralité et pédagogie chez les Akwa du Congo**
Pierre Hubert MFOUTOU & Marlon ALOUKI OBOUEMBE..... 441-454
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.30>

Anthropologie et sociologie

- 31. Dynamiques sociales et émergence des espaces de consommation de drogue « val val » en milieu rural ivoirien**
Amin Kanou Rébéka KAKOU-AGNIMOU..... 455-471
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.31>
- 32. Déterminants socio-politiques des violences électorales en Afrique : Cas de Saponé, Burkina Faso**
Brahima SODRE & Paul-Marie MOYENGA..... 472-487
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.32>
- 33. Participation politique et abstention : les jeunes étudiants de Daloa face aux défis électoraux**
Mariame Tata FOFANA & Bogui Landry Fernand NIAVA..... 488-505
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.33>
- 34. Héritage des biens fonciers et crise des liens familiaux à Abengourou (Côte d'Ivoire)**
Adjé Pascal TANOI & Assamoi Isidore ETTY..... 506-525
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.34>

- 35. Symbolique du "foyer feu" :
une analyse des dynamiques sociales au Gabon**
Inna Gabrielle MAYILA épouse GAWANDJI. OLOUNDIGOLO..... 526-540
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.35>
- 36. Parti au pouvoir et opposition :
de la mémoire politique aux alliances au Cameroun**
Catherine NGONO..... 541-555
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.36>
- 37. Résilience du système de santé burkinabè face à la COVID-19 :
perceptions du personnel de santé**
Blahima KONATE, Abdramane, BERTHE, Hermann BADOLO,
Hermann BAZIE, Isidore TRAORE,
Awa MIEN & Hervé M HIEN..... 556-567
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.37>
- 38. Les figures infantiles de la migration à Bobo-Dioulasso :
acteurs, motifs, trajectoires et facteurs de vulnérabilité**
SAWADOGO Honorine Pegdwendé & GNESSI Siaka..... 568-585
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.38>
- 39. Les talibés de Baye Niasse et la COMAS :
un narratif autour d'une coopérative paysanne**
Cheikh El Hadji Abdoulaye NIANG..... 586-608
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.39>

Psychologie

- 40. Stratégies éducatives des familles et gestion de la pauvreté sur le
développement cognitif des enfants dans la ville de Man (Côte d'Ivoire)**
Kouakou Mathias AGOSSOU..... 609-627
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.40>
- 41. Impact de la résilience sur la charge virale
des orphelins et enfants vulnérables du VIH**
Kodzo Jude GUEDE & Kaka KALINA 628-642
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.41>

Science de l'éducation

- 42. Comprendre les dysfonctionnements à l'aune des pratiques
de GRH au sein des établissements DORIAN de Yopougon**
Katty MAMBO & Rassidy OYENIRAN..... 643-664
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.42>
- 43. Voyage d'études et renforcement des compétences des enseignants du
supérieur au Burkina Faso : cas de l'université Norbert Zongo (UNZ)**
Joseph BEOGO..... 665-678
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.43>

- 44. Impact de l'Intelligence Artificielle sur les Interactions Étudiantes et optimisation de l'Apprentissage à l'Université de N'Djamena/Tchad**
Nahoundongar MEKONDION, Abraham DAGUE &
Mbaindo DJIMRABEL..... **679-697**
<https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v8i1.44>



La structure de base rawlsienne : un ferment pour la justice sociale en Afrique subsaharienne

Jean Joel BAH

*Département de philosophie,
Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte-d'Ivoire),
Email : bahijoel1@yahoo.fr*

Date de soumission : 22-10-2024

Date de publication : 15-01-2025

doi: <https://dx.doi.org/10.4314/akiri.v3i1.27>

Résumé

La théorie de la structure de base rawlsienne offre un cadre conceptuel essentiel pour aborder les défis complexes liés aux inégalités structurelles et institutionnelles en Afrique subsaharienne. Cette région est marquée par des disparités profondes, favorisées par une gouvernance parfois fragile, une gestion inefficace des ressources, et une participation citoyenne limitée dans les processus décisionnels. Dans ce contexte, une question clé se pose : comment la structure de base telle que définie par Rawls peut-elle constituer un ferment pour la justice sociale en Afrique subsaharienne ? La thèse défendue dans cette contribution est que l'application rigoureuse des principes de justice rawlsiens, notamment le principe de différence et celui des libertés égales qui fondent la structure de base pourrait constituer un levier déterminant pour reformer les institutions en Afrique subsaharienne. Ces réformes devraient avoir pour objectif une redistribution plus équitable des ressources, avec une attention particulière aux populations les plus vulnérables, afin de réduire les inégalités socio-économiques et d'améliorer la justice sociale. Pour cette analyse, une approche méthodologique analytique et critique sera adoptée. Celle-ci permettra d'explorer en profondeur la théorie rawlsienne, d'identifier les carences institutionnelles qui aggravent les inégalités en Afrique subsaharienne, et de proposer des solutions adaptées à l'Afrique subsaharienne.

Mots-clés : Gouvernance participative - Inégalités structurelles - Justice sociale - Réformes institutionnelles - Structure de base rawlsienne

The Rawlsian basic structure: a ferment for social justice in sub-Saharan Africa

Abstract

Rawlsian basic structure theory provides an essential conceptual framework for addressing the complex challenges of structural and institutional inequalities in sub-Saharan Africa. This region is marked by profound disparities, fostered by sometimes fragile governance, inefficient resource management and limited citizen participation in decision-making processes. In this context, a key question arises: how can the basic structure as defined by Rawls constitute a ferment for social justice in sub-Saharan Africa? The thesis defended in this contribution is that the rigorous application of Rawlsian principles of justice, notably the principle of difference and that of equal liberties, which underpin the basic structure, could be a decisive lever for reforming institutions in sub-Saharan Africa. These reforms should aim for a more equitable redistribution of resources, with particular attention to the most vulnerable populations, in order to reduce socio-economic inequalities and improve social justice. For this analysis,

an analytical and critical methodological approach will be adopted. This will enable us to explore Rawlsian theory in depth, identify the institutional shortcomings that exacerbate inequalities in sub-Saharan Africa, and propose solutions adapted to sub-Saharan Africa.

Keywords: Participatory governance - Structural inequalities - Social justice - Institutional reforms - Rawlsian basic structure

Introduction

Dans le Rapport social mondial 2020, publié par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, A. Guterres, note que « les disparités de revenus et le manque d'opportunités créent un environnement d'inégalités, de frustration et de mécontentement entre les générations. [À preuve], le revenu moyen en Amérique du Nord, par exemple, est 16 fois plus élevé que celui des habitants de l'Afrique subsaharienne »¹. Ces propos mettent en évidence l'impact des disparités de revenus et du manque d'opportunités à travers le monde, créant une spirale infernale d'inégalités, de frustration et de mécontentement, particulièrement marqués en Afrique subsaharienne. En soulignant que le revenu moyen en Amérique du Nord est 16 fois plus élevé qu'en Afrique subsaharienne, c'est une différence qui dépasse une simple question de richesse, et qui révèle des inégalités structurelles profondes. Ces inégalités touchent des domaines essentiels comme l'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux infrastructures, et aux opportunités économiques.

En Afrique subsaharienne, ces carences sont favorisées par des institutions faibles, souvent incapables de garantir une répartition équitable des ressources ou des opportunités. Cette situation impacte gravement les jeunes générations qui, privées de conditions adéquates pour leur développement, font face à un manque de perspectives économiques : les nombreuses victimes (jeunes africains) lors des traversées clandestines de la Méditerranée et de l'Atlantique en disent long. Ce désespoir alimente la frustration, les crises sociales et politiques, accentuant encore les difficultés économiques dans la région.

Malheureusement, quatre ans après le rapport social mondial 2020 qui prévenait pourtant contre une augmentation des inégalités, la situation dans les États africains semble moins s'améliorer.

C. Gatete, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), révèle :

Les économies avancées ont rebondi après la crise de la COVID-19, mais de nombreux pays africain sont confrontés à un endettement élevé, à une inflation à deux chiffres et à un accès limité au financement crucial pour le

¹ Rapport social mondial 2020, publié par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA), consulté le 10/10/2024 sur <https://www.un.org/fr/desa/world-social-report-2020>.

développement et le climat. Les disparités en matière d'indice de développement humain se creusent entre les pays les mieux classés et ceux les moins bien classés ; ce qui met en évidence des défis importants à travers l'Afrique malgré certains progrès au cours des dernières décennies².

Après la crise de la COVID-19, on observe une divergence entre les économies avancées et celles de nombreux pays africains. Les économies développées ont rapidement rebondi grâce à des politiques de soutien financier et à un accès plus large aux ressources internationales. En revanche, les pays africains continuent de faire face à des défis majeurs, notamment un endettement élevé qui pèse sur leurs budgets, une inflation à deux chiffres qui réduit le pouvoir d'achat et accroît la pauvreté, ainsi qu'un accès limité au financement nécessaire pour soutenir des projets de développement et des initiatives liées au climat. Ces disparités ont un impact direct sur l'indice de développement humain (IDH), un indicateur clé mesurant le bien-être de la population en fonction de la santé, de l'éducation et du revenu. Les pays mieux classés continuent d'améliorer leurs infrastructures et leurs services sociaux, tandis que les pays les moins bien classés, comme ceux de l'Afrique Subsaharienne marqués par la violence des crises socio-politiques peinent à maintenir des niveaux de développement stables. Cela aggrave les inégalités socio-économiques et pose le problème d'une justice sociale équitable à travers l'espace subsaharien, malgré des progrès réalisés dans certains pays au cours des dernières décennies.

Face à des institutions fragiles et des systèmes politiques inadaptés aux besoins des populations, il est important de s'interroger sur les moyens de renforcer la justice sociale. Nombreuses sont les réflexions philosophiques ayant examiné cette question fondamentale. Platon, dans *La République* (2011, 433b), développe l'idée selon laquelle la justice repose sur le principe que « chacun doit s'occuper de ses tâches propres et ne pas se disperser dans des tâches diverses », c'est-à-dire que chaque individu doit accomplir ce qui lui est naturellement destiné. Ce principe attribue à l'organisation sociale la mission de maintenir un équilibre rigoureux où chaque individu, en exerçant sa fonction propre, contribue à la cohésion de la société. Aristote développe cette idée en apportant la notion de justice distributive dans *Éthique à Nicomaque*. Selon lui, la justice « consiste dans une certaine égalité, mais non pour tous » (Aristote, 2009, p. 113). Ici, l'égalité prend une forme proportionnelle, fondée sur des critères de mérite et de

²Rapport sur le développement durable en Afrique (ASDR) 2024 sur le 10/10/2024 sur <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/le-nouveau-rapport-sur-le-developpement-durable-en-afrique-montre-lurgence-dun-financement-accru-pour-le-developpement>.



besoin. Aristote montre ainsi que l'équité ne se résume pas à une répartition égale pour tous, mais à une distribution ajustée aux particularités de chacun, de manière à préserver la justice au sein de la cité.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, des philosophes contractualistes comme Rousseau apportent un nouveau regard sur la justice institutionnelle. Rousseau insiste sur l'importance de l'égalité civile et déclare que « nul citoyen ne soit assez opulent pour pouvoir en acheter un autre » (Rousseau, 2001, p. 95). Il met en évidence que la justice sociale dépasse les seules lois et repose sur les institutions chargées d'en garantir l'application, lesquelles doivent lutter contre les inégalités pour promouvoir une société plus juste. Mais contrairement à ses prédécesseurs, Rawls dans sa *Théorie de la justice* (1971), introduit la notion de « structure de base » des institutions, désignant l'ensemble des systèmes juridiques, politiques et économiques qui influencent la distribution des droits, des devoirs et des avantages sociaux.

De ce fait, la problématique suivante se pose : la théorie rawlsienne de la structure de base peut-elle réellement constituer un socle solide pouvant contribuer à instaurer une justice sociale durable en Afrique subsaharienne ? Autrement dit, quels sont les principes fondamentaux de la structure de base rawlsienne ? En quoi les inégalités structurelles constituent-elles un défi pour la justice sociale en Afrique subsaharienne ? Comment la structure de base rawlsienne peut-elle être adaptée pour promouvoir la justice sociale dans les sociétés d'Afrique subsaharienne, marquées par des inégalités structurelles et institutionnelles profondes ? Rawls pense que la justice repose sur des institutions justes et des principes fondamentaux d'équité, avec une attention particulière aux plus défavorisés. En Afrique subsaharienne, où les institutions publiques sont habituellement marquées par l'instabilité et la mauvaise gouvernance, cette approche rawlsienne pourrait servir de levier pour refonder les structures sociales et économiques.

Pour cette contribution, nous utiliserons des méthodes analytiques et critiques. Cette méthodologie permettra d'aborder, dans un premier temps, la théorie de la structure de base rawlsienne et ses principes fondateurs. Ensuite, nous examinerons comment les inégalités structurelles posent un défi pour la justice sociale en Afrique subsaharienne. Enfin, nous proposerons des pistes pour adapter la structure de base rawlsienne à ce contexte, en vue de promouvoir une réforme institutionnelle.

1. La théorie de la structure de base rawlsienne et ses principes fondamentaux

1.1. Présentation de la structure de base dans la théorie de justice de Rawls

Chez John Rawls, la structure de base de la société est l'objet premier de la justice. Elle désigne l'ensemble des institutions sociales et politiques principales qui régissent la vie en société, tels que le système juridique, les institutions économiques, les normes politiques et les principes de justice. De façon précise, il définit la structure de base comme suit :

On entend par structure de base la manière dont les principales institutions sociales s'agencent en un système unique, dont elles assignent des droits et devoirs fondamentaux et structurent la répartition des avantages qui résulte de la coopération sociale. La constitution politique, les formes de propriété légalement admises, l'organisation de l'économie et la nature de la famille en font donc toutes partie (J. Rawls, 2012, pp. 309-310).

L'analyse de la structure de base dans la pensée rawlsienne met en exergue le rôle primordial des institutions sociales dans l'organisation des droits, des devoirs et des ressources au sein d'une société. Ce concept est central dans sa théorie de la justice, car il représente le cadre institutionnel qui façonne la répartition des avantages résultant de la coopération sociale et détermine les conditions de vie des individus. Pour Rawls, la structure de base regroupe des institutions essentielles comme la constitution politique, les lois sur la propriété, les structures économiques et la famille, toutes interconnectées pour former un système unique et cohérent.

L'interconnexion entre ces institutions est un aspect important de l'analyse de Rawls, car chaque institution influence directement ou indirectement les opportunités et les conditions sociales des individus. Par exemple, les lois sur la propriété ne se limitent pas à régler la possession de biens matériels, mais elles jouent un rôle central dans l'accès aux ressources économiques. Ce contrôle sur les ressources influence donc directement la mobilité sociale et les opportunités économiques. Une mauvaise régulation des lois sur la propriété peut ainsi favoriser la concentration des richesses dans les mains d'une minorité, perpétuant les inégalités sociales.

De plus, la constitution politique établit les droits civiques et les libertés fondamentales qui encadrent la participation des individus à la vie sociale. Ces libertés, telles que la liberté d'expression, la liberté de rassemblement et la liberté de participation politique sont des piliers d'une société juste. Rawls souligne que sans ces droits garantis, l'accès équitable aux opportunités économiques et sociales serait compromis, car certains individus seraient exclus de la participation active aux processus démocratiques et décisionnels.

Au-delà des droits civiques et économiques, Rawls accorde également une grande importance à la famille comme institution sociale. Pour lui, la famille joue un rôle crucial dans la

transmission des valeurs, des privilèges et des inégalités entre générations. C'est dans le cadre familial que les premières socialisations ont lieu, façonnant les futures possibilités d'intégration ou d'ascension sociale. Si la famille reproduit les inégalités en raison de sa position dans la structure sociale, elle peut aussi être un vecteur de justice ou d'injustice. Une structure de base qui ne corrige pas les inégalités transmises par la famille risque de perpétuer ces injustices.

Ainsi, Rawls insiste sur le fait qu'une structure de base juste doit respecter certains principes d'équité pour s'assurer que toutes les institutions agissent ensemble de manière cohérente pour favoriser l'égalité des chances. Ce système institutionnel doit être organisé de manière à garantir que même les individus les plus désavantagés puissent avoir un accès équitable aux opportunités économiques, politiques et sociales. Cela implique une réforme des institutions qui permettrait une meilleure redistribution des ressources et des opportunités, en veillant à ce que les inégalités sociales ne soient ni excessives ni arbitraires. En ce sens, la structure de base organise non seulement les institutions politiques, économiques et sociales, mais elle détermine également si ces institutions permettent une répartition équitable des opportunités et des ressources. Une structure de base bien conçue crée les conditions d'une justice sociale en s'assurant que les avantages de la coopération sociale profitent à tous, et particulièrement aux plus défavorisés. Dans cette perspective, Rawls propose deux principes de justice pour réguler la structure de base. Ces principes sont énoncés de la manière suivante :

En premier lieu chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres. En second lieu les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous (J. Rawls, 2009, p. 91).

Les deux principes de justice formulés par Rawls, lorsqu'ils sont analysés en lien avec sa notion de structure de base, offrent une compréhension plus approfondie de la manière dont les institutions sociales doivent être organisées pour garantir une justice équitable.

Le premier principe insiste sur la nécessité pour ces institutions d'assurer à chaque individu un accès égal aux libertés de base, comme la liberté d'expression, de pensée, de conscience, et les droits civiques et politiques. En d'autres termes, la constitution politique et le système juridique doivent être conçus de manière à protéger ces libertés pour tous, sans discrimination. Dans ce cadre, la structure de base d'une société juste se fonde sur des lois et des institutions qui garantissent une égalité absolue en matière de droits fondamentaux, tout en assurant que l'exercice de ces droits soit compatible avec l'exercice des libertés des autres. Par exemple,

dans une société démocratique, la constitution politique garantit le droit de vote et la participation aux décisions publiques. Ces droits doivent être accessibles à tous les citoyens, sans distinction de statut socio-économique. Ainsi, le principe de liberté impose une obligation aux institutions de garantir l'égalité de participation politique, considérée comme essentielle pour une justice sociale équitable.

Le deuxième principe, appelé aussi « *principe de différence* », se concentre sur la distribution des avantages sociaux et économiques au sein de la structure de base. Rawls admet que les inégalités sont inévitables dans une société, notamment en ce qui concerne la richesse, le pouvoir et l'accès aux ressources. Toutefois, pour que ces inégalités soient justes, elles doivent respecter deux conditions :

- Condition (a) : Les inégalités doivent bénéficier aux plus défavorisés. Cela suggère que la structure de base doit être organisée de manière à ce que les institutions économiques et sociales distribuent les ressources et les opportunités de façon à améliorer la situation des membres les plus vulnérables de la société. Autrement dit, les systèmes économiques et juridiques doivent être conçus pour permettre aux plus démunis d'avoir une meilleure qualité de vie. En illustration, dans un cadre de justice distributive, les politiques de redistribution des richesses, comme les impôts progressifs ou les aides sociales, doivent être mises en place pour garantir que les inégalités de revenus ne nuisent pas aux plus démunis, mais au contraire contribuent à leur bien-être.

-Condition (b) : Les positions sociales doivent être ouvertes à tous. Cette condition implique que la structure de base doit garantir une égalité des chances pour tous les individus, quel que soit leur milieu socio-économique. Les positions avantageuses, comme les emplois prestigieux ou les fonctions politiques doivent être accessibles à tous, et non réservées à une élite. Les systèmes éducatifs et professionnels doivent ainsi être conçus pour donner à chacun une opportunité équitable de réussir, indépendamment de son origine sociale.

De ce qui précède, il existe une interconnexion des principes de justice et la structure de base, car les deux principes se complètent pour définir une structure de base juste. Le premier principe, qui accorde une priorité aux libertés fondamentales, établit les bases d'un cadre institutionnel où chaque personne est reconnue comme ayant une dignité et des droits égaux. Ce cadre assure que chacun bénéficie des libertés fondamentales, quel que soit son statut social ou économique. Le second principe, en revanche, accepte certaines inégalités, mais exige qu'elles soient encadrées par les institutions de base de manière à profiter aux plus vulnérables

et à garantir l'égalité des chances pour tous. L'idée ici est que les institutions sociales (éducation, économie, etc.) ne doivent pas simplement maintenir l'ordre établi, mais au contraire créer les conditions nécessaires pour réduire les inégalités tout en assurant que ceux qui se trouvent dans les positions désavantagées puissent en tirer des avantages.

On peut donc retenir que les deux principes de justice appliqués à la structure de base d'une société, visent à créer un système institutionnel juste et équitable. La priorité donnée aux libertés fondamentales assure que tous les citoyens bénéficient d'un cadre égalitaire pour exercer leurs droits. En même temps, le *principe de différence* permet une certaine flexibilité dans les inégalités sociales et économiques, à condition qu'elles soient structurées de manière à améliorer les conditions des plus défavorisés et à garantir l'égalité des chances. Ces principes établissent comment les institutions doivent être structurées pour assurer une justice sociale, où les libertés et l'égalité des opportunités coexistent de façon équilibrée. Une telle structure de base bien conçue pourrait alors servir de modèle d'organisation institutionnelle.

1.2. La structure de base : un modèle d'organisation des institutions

Les institutions qui fondent la structure de base incluent le gouvernement, le marché du travail, le système fiscal, le système éducatif, le système judiciaire, ainsi que les lois liées à la propriété et aux contrats. Leur rôle est de réguler la vie sociale en garantissant à la fois des libertés fondamentales pour tous et une redistribution équitable des richesses et des opportunités, contribuant ainsi à la justice distributive. Relativement à cette justice, Rawls insiste sur le fait que les inégalités dans une société ne proviennent pas seulement des actions individuelles, mais aussi des règles institutionnelles. Si ces règles sont injustes, elles risquent de reproduire ou d'aggraver les inégalités de manière systématique. C'est pourquoi il propose de réformer et réorganiser la structure de base pour s'assurer qu'elle respecte les principes de justice, notamment en corrigeant les désavantages sociaux et économiques. Pour ce fait, Rawls fait reposer la structure de base sur les principes dérivés du cadre théorique de la « position originelle » et du « voile d'ignorance », deux concepts clés de sa théorie de justice.

La position originelle représente « le *statu quo* initial adéquat qui garantit l'équité des accords fondamentaux qui pourraient y être inclus », (J. Rawls, 2009, p. 44). Dans cette position hypothétique, les individus choisissent les principes de justice qui régiront leur société sans connaissance de leur statut social, de leurs talents ou de leurs intérêts personnels. Cela garantit que les accords fondamentaux sont équitables et impartiaux. Lorsque Rawls parle de la position originelle comme « le *statu quo* initial adéquat », il fait référence à une situation où les individus

sont placés dans un état d'égalité absolue pour prendre des décisions concernant les règles et les lois qui les gouverneront. En d'autres termes, cette position initiale est conçue pour éliminer les préjugés qui pourraient affecter les choix des individus en fonction de leur position sociale ou économique. Cela implique que les accords fondamentaux qui en résultent sont justes et inclusifs. Par ailleurs, l'aspect de l'équité des accords fondamentaux implique que les principes de justice choisis dans la position originelle sont conçus pour protéger les intérêts de tous les membres de la société, y compris ceux qui se trouvent dans des situations désavantageuses.

Pour plus d'objectivité, les choix dans la position originelle se font derrière un « voile d'ignorance » (J. Rawls, 2009, pp. 44-45) qui empêche chaque individu de connaître sa position future dans la société qu'il soit riche, pauvre, puissant ou vulnérable. En étant ainsi privés de toute connaissance de leur statut, les individus sont contraints de concevoir des principes de justice qui soient équitables et justes pour tous, car ils pourraient, en fin de compte, se retrouver dans une situation désavantagée. Ce mécanisme est important pour la justice distributive, car il encourage les individus à privilégier des règles qui garantissent une répartition juste des ressources et des opportunités, sans favoritisme pour une classe sociale particulière.

Le voile d'ignorance assure que les principes adoptés dans la position originelle ne soient pas influencés par des intérêts personnels. Cela permet de créer un cadre où les institutions sociales peuvent être organisées de manière à ne pas produire ou à ne pas perpétuer des inégalités. Lorsque les individus choisissent sans savoir où ils se situeront dans la hiérarchie sociale, ils sont plus enclins à opter pour des structures qui favorisent l'égalité d'accès aux ressources et qui minimisent les écarts entre les différentes classes sociales. Étant derrière un voile d'ignorance, les individus seraient motivés à choisir des principes qui protègent les droits et les opportunités des plus vulnérables, car ils pourraient eux-mêmes occuper une telle position dans la société. Cela implique une vision de la justice qui transcende les intérêts personnels et qui privilégie le bien-être collectif. Cette conception a des implications profondes pour la justice distributive. En établissant un cadre où les inégalités sont acceptables uniquement si elles bénéficient aux plus défavorisés au sens rawlsien, la position originelle permet de créer des institutions qui visent à corriger les désavantages structurels. Autrement dit, la structure de base, lorsqu'elle est conçue en tenant compte des principes issus de la position originelle et du voile d'ignorance, constitue un cadre institutionnel propice à la justice comme équité. Elle permet de bâtir une société où les libertés fondamentales sont protégées et respectées, où les inégalités sont justifiées par leur capacité à améliorer le sort des plus défavorisés, et où chaque individu peut participer pleinement à la vie sociale et économique, sans entraves structurelles.

Cette approche favorise non seulement la justice sociale, mais contribue également à la cohésion sociale et à la stabilité politique, car les individus se sentent plus investis dans une société qui leur garantit l'égalité des chances égales et qui s'efforce de corriger les injustices. En somme, la structure de base, en tant que levier de justice distributive, représente une vision d'une société plus juste et plus équitable, fondée sur des principes universels qui bénéficient à tous, et surtout aux plus vulnérables. Ce qui n'est pas toujours évident dans plusieurs sociétés, notamment en Afrique subsaharienne.

2. La problématique des institutions sociales et politiques dans la gouvernance des États subsahariens

2.1. Gouvernance et solidité des institutions en Afrique subsaharienne

L'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique 2024, portant sur la période 2014-2023, révèle :

Après quatre années de quasistagnation, la gouvernance globale sur le continent africain a cessé de progresser depuis 2022, les avancées encore significatives en matière de développement humain et économique désormais fragilisées par la détérioration continue de la sécurité et du paysage démocratique³.

Suite à une amélioration progressive pendant plusieurs années, la gouvernance globale a cessé d'avancer depuis 2022. Les gains notables dans les domaines du développement humain et économique sont désormais menacés par une dégradation continue de la sécurité et un affaiblissement des institutions démocratiques. En d'autres termes, bien que des progrès aient été réalisés dans des aspects comme l'éducation et l'économie, ils deviennent vulnérables à cause de la montée de l'instabilité et du recul des pratiques démocratiques sur le continent. La gouvernance en Afrique y compris la région subsaharienne fait donc face à de nombreux défis, notamment la gestion des ressources publiques, la transparence et l'équité dans la distribution des biens. Ces défis sont largement renforcés par une corruption persistante qui sape les fondements des institutions publiques, compromettant ainsi la mise en œuvre de politiques efficaces et entravant le développement durable des États.

La corruption, considérée comme un fléau profondément enraciné dans les systèmes de gouvernance est décrite par A. G. Gantsui (2018, p. 10) comme suit : « telle une endémie, la corruption constitue un véritable fléau qui compromet les objectifs de développement de l'Afrique tout entière (...) Tel un cancer qui la ronge profondément, la corruption est "le mal

³Rapport sur l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG) 2024 consulté le 20/10/2024 sur <https://mo.ibrahim.foundation/news/2024/MIF-newsletter-now-live>

de l'Afrique" ». Cela signifie que la corruption est perçue comme une endémie, gangrénant les institutions et paralysant les efforts de réforme. À dire vrai, la corruption érode la confiance des citoyens envers l'État et empêche une redistribution juste des ressources. Elle n'est pas seulement un dysfonctionnement administratif ; elle affaiblit les institutions publiques à tous les niveaux, notamment les systèmes judiciaires, éducatifs et de sécurité, essentiels pour une gouvernance efficace.

Les institutions censées jouer un rôle crucial dans la gestion des affaires publiques, sont ainsi paralysées par des pratiques de corruption à grande échelle. O. Alpha (2018, p. 15) souligne que « la corruption est l'un des pires fléaux qui ravagent le continent africain. Profondément implantée dans la société, elle en gangrène toutes les sphères et empêche les pays de construire des institutions fortes et crédibles » (2018, p. 15). Ces propos montrent que la corruption impacte tous les secteurs d'activités. En allant bien au-delà des élites politiques, elle affecte les pratiques sociales et économiques, empêchant les réformes et le renforcement des institutions. Par conséquent, plusieurs gouvernements africains peinent à instaurer une gouvernance équitable et juste, car la corruption alimente des résistances à toute tentative de changement profond.

Un autre aspect préoccupant de la corruption en Afrique subsaharienne est son impact direct sur la qualité des services publics. Les fonds destinés aux secteurs vitaux tels que l'éducation, la santé et les infrastructures sont souvent détournés, laissant les populations dans une précarité grandissante. L'absence de services publics adéquats aggrave les disparités sociales et crée un climat de désenchantement généralisé vis-à-vis des autorités. Déçus par l'incapacité des États à répondre à leurs attentes, les citoyens se retrouvent marginalisés, ce qui accentue la fracture entre eux et les dirigeants politiques. Ainsi, la corruption ne se limite pas à la fragilisation des institutions publiques ; elle provoque également une instabilité politique. Ce qui permet aux élites de détourner les ressources publiques à des fins personnelles. Cette situation malencontreuse oblige les populations à plus de vigilance comme le montre E. H. Nougou (2020, p. 216) : « la lecture de l'actualité politique à travers le monde permet de se rendre compte que les peuples, désormais très attentifs à la gestion des affaires publiques, veillent scrupuleusement sur le respect des institutions et sur la bonne moralité de leurs dirigeants ». Autrement dit, on constate une évolution des attentes des citoyens vis-à-vis de leurs gouvernants et de la gestion des affaires publiques. L'importance croissante de la vigilance des citoyens concernant la gestion des affaires publiques reflète une tendance mondiale où les populations, nourries par l'accès à l'information grâce aux médias et aux technologies numériques, sont

devenues plus conscientes de leur rôle dans la gouvernance. Cette vigilance s'accompagne d'une exigence accrue en matière de transparence et de responsabilité de la part des dirigeants, d'où la mobilisation sociale et les mouvements citoyens qui prennent de l'ampleur dans divers pays, exigeant une plus grande reddition de comptes des élites politiques.

En faisant référence à la « bonne moralité » de ceux qui dirigent ces institutions, H.N. Nougou (2020, p. 216) estime que le respect des institutions exige que les structures gouvernementales ne se contentent pas d'exister, mais qu'elles opèrent avec efficacité et une intégrité irréprochable ; que les citoyens n'acceptent plus simplement des résultats tangibles, mais attendent également que leurs leaders agissent avec éthique et intégrité. Cette exigence éthique peut être liée à des attentes croissantes pour une gouvernance qui respecte les principes de justice sociale et d'égalité, surtout dans des contextes où les dirigeants ont historiquement abusé de leur pouvoir. En d'autres mots, la gouvernance et la solidité des institutions exigent un changement de paradigme dans la manière dont les citoyens perçoivent et interagissent avec leurs gouvernements. À mesure que la conscience politique s'accroît, les peuples sont de plus en plus exigeants envers leurs dirigeants, ce qui est essentiel pour promouvoir une gouvernance démocratique solide. Cette dynamique peut potentiellement renforcer la légitimité des institutions et encourager des pratiques gouvernementales plus responsables et transparentes afin de réduire les inégalités structurelles, source d'injustice sociale.

2.2. Les inégalités structurelles : un défi pour la justice sociale en Afrique subsaharienne

La gouvernance des États subsahariens est confrontée à des défis importants, dont celui des inégalités structurelles, particulièrement amplifiées par des clivages ethniques profondément enracinés. Ces inégalités, qui varient d'un pays à l'autre, sont étroitement liées à la manière dont les institutions politiques et sociales gèrent ces divisions internes. Comme le souligne A. Gethin et al (2021, p. 507), « les clivages ethniques apparaissent étroitement liés aux inégalités interethniques, et sont particulièrement marqués au Nigeria, modérés au Ghana et plus faibles au Botswana et au Sénégal ». Ces exemples révèlent une diversité de trajectoires en matière de gestion des inégalités, chaque pays adoptant des approches différentes en fonction de son histoire et de ses dynamiques internes.

Le Nigeria est un exemple frappant des effets délétères des clivages ethniques sur la gouvernance. Le pays est marqué par une structure socio-politique où la répartition des ressources économiques et du pouvoir politique est souvent influencée par les divisions entre



les trois grands groupes ethniques : les Haoussas, les Yorubas, et les Ibos. Ces divisions créent un environnement politique tendu dans lequel chaque groupe cherche à maximiser son accès aux ressources et au pouvoir. Le système de gouvernance au Nigeria est donc fortement influencé par les conflits d'intérêts ethniques, rendant difficile une répartition équitable des ressources. Cette situation accentue les inégalités sociales et économiques, entraînant des tensions constantes entre les différents groupes. Les politiques publiques, au lieu de réduire ces disparités, tendent souvent à renforcer les inégalités en favorisant certains groupes ethniques au détriment des autres, ce qui aggrave la polarisation sociale et met en péril la justice sociale dans le pays. La situation au Nigeria montre que lorsque les institutions sociales et politiques ne parviennent pas à gérer les clivages ethniques de manière inclusive, les inégalités structurelles tendent à se perpétuer, et la justice sociale reste un idéal difficile à atteindre.

En comparaison avec le Nigeria, le Ghana offre un modèle de gestion plus modérée des clivages ethniques. Bien que des divisions ethniques existent dans ce pays, elles ne sont pas aussi développées, grâce à une gouvernance plus inclusive. Les gouvernements successifs ont mis en œuvre des réformes visant à atténuer les écarts socio-économiques entre les différentes régions et groupes ethniques, favorisant ainsi la coexistence pacifique et un système plus équilibré de répartition des ressources. Le Ghana montre ainsi que lorsque les institutions politiques prennent des mesures concrètes pour réduire les disparités entre les groupes ethniques, il est possible d'atténuer les tensions et de promouvoir une plus grande justice sociale. Par ailleurs, le Botswana et le Sénégal sont deux exemples de pays où les clivages ethniques sont beaucoup moins prononcés, en raison de la stabilité relative de leurs institutions politiques. Ces pays ont réussi à instaurer une gouvernance inclusive qui permet une répartition plus équitable des ressources économiques et des opportunités sociales, réduisant ainsi les inégalités structurelles.

Les exemples du Nigeria, du Ghana, du Botswana, et du Sénégal montrent que la gestion des clivages ethniques et des inégalités dépend largement des politiques adoptées par les gouvernements. Alors que des pays comme le Nigeria continuent de lutter contre des clivages profondément enracinés, d'autres, comme le Botswana et le Sénégal, ont réussi à minimiser ces divisions grâce à des réformes institutionnelles et à une gouvernance stable. Il est donc clair que pour relever le défi des inégalités structurelles, les gouvernements subsahariens doivent repenser leur approche de la gouvernance. Pour ce faire, la structure de base rawlsienne peut être un fil conducteur.

3. L'adaptation de la structure de base rawlsienne à l'Afrique subsaharienne : pistes pour une réforme institutionnelle

3.1. De la nécessité de réformer les institutions pour une répartition équitable des ressources

Les institutions occupent une place centrale dans la répartition équitable des ressources au sein de toute société. En Afrique subsaharienne, cette réalité revêt une importance accrue, car les inégalités économiques et sociales y sont souvent intensifiées par des structures institutionnelles défaillantes ou corrompues. À ce sujet J. Rawls pense que « le problème principal de la justice distributive est celui du choix d'un système social » (2009, p. 315). Chez Rawls, la justice ne se résume pas simplement à répartir équitablement les ressources, mais elle dépend fondamentalement du cadre institutionnel qui organise cette distribution. En d'autres termes, le système social adopté par une société, c'est-à-dire ses institutions politiques, économiques et sociales joue un rôle clé dans la manière dont les ressources, les droits et les opportunités sont alloués entre les individus. Ce concept a une résonance particulière lorsqu'il est appliqué à l'Afrique subsaharienne.

En effet, le système social détermine les règles du jeu qui influencent la répartition des biens dans une société. Ce sont les institutions telles que les lois, les politiques fiscales, les systèmes éducatifs et les mécanismes de redistribution qui doivent être structurées de manière à garantir une justice équitable. Il ne suffit pas de redistribuer des richesses de manière ponctuelle, il faut que les institutions elles-mêmes soient conçues de manière à promouvoir la justice. Un système qui ne prend pas en compte les inégalités structurelles pourrait maintenir ou même accentuer ces inégalités, quel que soit le niveau de richesse globale. En Afrique subsaharienne, de nombreuses institutions héritées de l'époque coloniale ont été mal adaptées aux réalités locales, et les structures actuelles ont souvent été accaparées par des élites politiques et économiques. Ces systèmes institutionnels inefficaces ou corrompus jouent un rôle majeur dans l'entretien des inégalités sociales et économiques. Ainsi, pour Rawls, l'une des clés pour résoudre les problèmes de justice distributive en Afrique réside dans une réforme en profondeur des systèmes institutionnels existants, afin de mettre en place des structures qui favorisent une répartition plus équitable des ressources.

L'idée de Rawls selon laquelle la justice distributive est fondée sur le choix du système social souligne la nécessité, pour l'Afrique subsaharienne, de réformer ses institutions pour rendre la répartition des ressources plus juste. Les institutions actuelles, souvent marquées par des



inefficacités administratives, des régimes autoritaires ou des systèmes de corruption généralisée, ne permettent pas de garantir une distribution équitable des richesses ni des opportunités. Cela perpétue une injustice sociale profonde, où une minorité capte une grande partie des ressources au détriment des plus défavorisés. C'est pourquoi, J. Rawls (2009, p. 315) insiste pour affirmer :

On doit concevoir le système social de façon à ce que la répartition résultante soit juste, quelles que soient les circonstances. Pour cela, il est nécessaire que le processus socio-économique se déroule dans le cadre d'institutions politiques et légales adéquates. Sans celles-ci, le résultat du processus distributif ne sera pas juste et l'équité sera absente du contexte.

Selon Rawls, la justice distributive, c'est-à-dire la répartition équitable des ressources et des opportunités, ne peut être laissée au hasard ou dépendre des circonstances individuelles. Au contraire, elle doit être intégrée dans les structures mêmes qui régissent une société, notamment les institutions qui organisent la production et la distribution des richesses. Cela signifie que pour atteindre une justice réelle, les systèmes sociaux et économiques doivent être soigneusement pensés pour garantir une répartition équitable des bénéfices de la société à l'ensemble de ses membres. Un tel système socio-économique ne peut fonctionner sans la présence de gouvernements démocratiques, responsables et transparents.

Ces gouvernements ont le devoir de veiller à ce que les décisions économiques, politiques et sociales soient prises dans l'intérêt commun, et non en faveur d'une élite privilégiée. Cela inclut des politiques qui favorisent une meilleure répartition des richesses et la création d'opportunités pour les plus défavorisés. De plus, un cadre juridique impartial et accessible à tous est indispensable pour garantir que les droits de chaque citoyen soient protégés et que les lois soient appliquées de manière égale.

Dans le contexte de l'Afrique subsaharienne, cette réflexion de Rawls prend une dimension particulièrement critique. Assurément, les institutions politiques et légales qui devraient normalement garantir une justice équitable dans cette région africaine sont souvent défailtantes, ce qui conduit à des inégalités sociales et économiques prononcées. Les institutions sont souvent incapables de garantir l'accès équitable aux ressources et aux services publics essentiels comme l'éducation, la santé, et les infrastructures de base. Ainsi, une grande partie de la population subsaharienne se trouve privée des opportunités de développement que ces services devraient offrir. Par exemple, bien que l'Afrique subsaharienne regorge de ressources naturelles telles que le pétrole, les minéraux et les terres agricoles, ces richesses sont mal distribuées. Elles sont souvent exploitées par des entreprises multinationales ou accaparées par des élites locales,

tandis que les populations locales, qui devraient bénéficier directement de ces ressources, continuent de vivre dans la pauvreté. Cette mauvaise gestion des ressources découle en grande partie de systèmes institutionnels inefficaces, où les cadres politiques et légaux sont soit trop faibles pour imposer des réformes équitables, soit manipulés pour servir des intérêts privés.

Dans cette perspective, Rawls insiste sur la nécessité d'adopter des réformes institutionnelles profondes. Ces réformes doivent viser à renforcer la transparence et la responsabilité des gouvernements, de manière à rendre les dirigeants plus redevables de la gestion des biens publics. La transparence permettrait de réduire la corruption et d'assurer que les ressources soient gérées de manière équitable. Il est aussi essentiel d'établir un cadre juridique fort, accessible à tous, garantissant l'application juste et égale des lois. Cela signifie que les populations les plus marginalisées doivent avoir un accès équitable à la justice pour protéger leurs droits et réclamer leur part des bénéfices sociaux et économiques.

Somme toute, la justice distributive telle que définie par Rawls repose sur la solidité des institutions qui régissent une société. Ces institutions doivent être conçues pour favoriser une répartition équitable des ressources et des opportunités, et cela implique des réformes institutionnelles importantes, particulièrement dans des régions comme l'Afrique subsaharienne, où les inégalités sont aiguës par des systèmes institutionnels défectueux. En renforçant la transparence et la responsabilité des gouvernements, on peut créer une société plus équitable, où chaque citoyen profite des fruits du développement économique. Cela exige des politiques davantage inclusives.

3.2. De la nécessité des mécanismes de gouvernance participative et inclusive

La gouvernance participative et inclusive chez John Rawls s'inscrit dans sa conception de la justice en tant qu'équité. Dans cette conception, il insiste sur le fait que les institutions doivent être conçues de manière à garantir une répartition juste et équitable des ressources, des droits et des opportunités au sein de la société. La gouvernance participative et inclusive joue un rôle central dans l'atteinte de cet objectif, car elle permet à chaque citoyen de participer activement aux décisions qui régissent l'organisation sociale et économique. Rawls met en avant le principe de la participation égalitaire qu'il considère comme un pilier de sa conception de la justice. Selon lui, une société juste ne peut se concrétiser que si chaque citoyen a un pouvoir égal dans les processus de décision collective. Ce principe sous-tend l'idée d'une démocratie où le pouvoir est partagé équitablement et où tous les citoyens peuvent exprimer leurs intérêts et besoins, quel que soit leur statut social. Dans ce contexte, Rawls (1993, p. 253) écrit : « les

problèmes de justice politique peuvent être discutés par tous les citoyens en référence au même fondement et quels que soient leurs positions sociales, leurs buts et leurs intérêts particuliers ou bien leurs idées religieuses, philosophiques ou morales ». Cette affirmation met en évidence l'importance de fonder la justice politique sur des principes universels accessibles à l'ensemble des citoyens, indépendamment de leur position sociale, de leurs objectifs individuels ou de leurs croyances religieuses, philosophiques ou morales. Cela implique que pour Rawls, la justice doit reposer sur des principes communs, acceptés par tous, et non sur des perspectives personnelles ou des intérêts particuliers.

Ainsi, il en découle que les institutions politiques, pour être justes, doivent rester neutres et éviter de privilégier une conception particulière du bien. Cette neutralité garantit l'égalité des citoyens dans les débats sur la justice. Elle permet d'assurer que les décisions politiques et légales soient prises sur des bases rationnelles, accessibles et acceptables par tous, sans être influencées par des croyances spécifiques susceptibles de diviser. De plus, Rawls insiste sur le fait que chaque citoyen doit avoir une voix égale dans ces discussions, quelle que soit sa position sociale ou ses croyances, ce qui renforce l'idée d'une participation équitable au sein d'une démocratie pluraliste. Appliquer cette vision à l'Afrique subsaharienne, où les divergences sociales, économiques et religieuses sont marquées, implique que les citoyens doivent pouvoir mettre de côté leurs différences pour se concentrer sur des principes de justice partagés et applicables à tous. En d'autres termes, Rawls montre que la justice politique repose sur un cadre commun, rationnel et impartial qui transcende les désaccords individuels et permet à chacun de contribuer à la construction d'une société plus juste. Cela révèle la nécessité de réformer les institutions en Afrique subsaharienne afin qu'elles reflètent ces principes d'équité, garantissant ainsi une participation démocratique effective et une redistribution équitable des richesses et des opportunités pour l'ensemble de la population. Mais pour y arriver, Rawls propose de faire référence à l'idée de « consensus par recoupement » (J. Rawls, 1993, p. 245).

Dans une société où coexistent diverses croyances religieuses, philosophiques et morales, Rawls propose que les citoyens, malgré leurs visions du monde divergentes, parviennent à s'accorder sur des principes politiques communs assurant une gouvernance juste. Ce processus de consensus ne vise pas à uniformiser les convictions personnelles, mais à dégager des principes fondamentaux acceptables pour tous, indépendamment des croyances ou intérêts individuels. Le « consensus par recoupement » ne se limite donc pas à un simple *modus vivendi*, c'est-à-dire un compromis temporaire ou un arrangement pragmatique entre des groupes aux intérêts divergents. Ce genre d'accord est provisoire et souvent fragile, basé sur les circonstances



du moment ou sur un équilibre de pouvoir. Il peut changer ou disparaître dès que les circonstances évoluent, car il est principalement fondé sur des concessions mutuelles faites pour éviter le conflit, mais sans véritable engagement moral ou philosophique. Il peut être utile pour maintenir la paix sociale dans une situation conflictuelle, mais il ne garantit pas une stabilité à long terme, car les motivations derrière cet accord sont souvent purement stratégiques. En revanche, un consensus par recoupement est un accord beaucoup plus profond et durable. Il repose sur des principes fondamentaux de justice qui sont partagés par les citoyens.

Le « consensus par recoupement » constitue la base d'un système démocratique où chaque citoyen peut participer au débat public et aux décisions politiques, sans que ses convictions personnelles soient remises en cause ou marginalisées. L'idée est que les institutions politiques doivent être construites sur des principes universels, comme la justice, l'égalité et la liberté, que chaque citoyen peut soutenir à partir de sa propre perspective, même si les justifications sous-jacentes varient. Cela signifie qu'une gouvernance participative et inclusive, selon la pensée rawlsienne, repose sur la capacité des institutions à créer un espace de dialogue où les citoyens, quels que soient leurs croyances et leurs intérêts, peuvent participer aux processus décisionnels sur la base de principes partagés. Le consensus par recoupement favorise ainsi un modèle de gouvernance où la diversité est respectée, mais où l'unité est maintenue autour de principes communs qui assurent la stabilité et la coopération sociale. L'idée de « consensus par recoupement » permet donc de penser une gouvernance inclusive où chaque citoyen, en dépit de ses croyances spécifiques, peut contribuer à la définition des règles communes de justice qui structurent la société. Ce modèle est essentiel pour la cohésion sociale et l'équité dans une démocratie pluraliste et c'est pour justifier la valeur du consensus par recoupement que Rawls affirme ceci : « Je crois qu'il n'est pas de solution réaliste supérieure à celle d'une unité politique stable garantie par un consensus portant sur une conception raisonnable de la justice ». (J. Rawls, 1993, p. 260). Cela implique que pour qu'une société soit stable et juste, elle doit reposer sur un consensus partagé autour de principes de justice raisonnables et acceptables par tous, indépendamment des divergences religieuses, ethniques ou philosophiques.

En Afrique subsaharienne, où les sociétés sont souvent marquées par une grande diversité culturelle et des clivages politiques, cette idée devient cruciale. Une gouvernance participative et inclusive, qui accorde à chaque citoyen une voix dans la prise de décision, permettrait de construire ce consensus qui permet à chaque citoyen, qu'il soit issu de la majorité ou de minorités, d'avoir l'opportunité de participer à l'élaboration des politiques publiques et à la



gestion des ressources. Pour Rawls, la stabilité d'une société repose sur cette participation équitable des citoyens aux décisions collectives, ce qui permet de légitimer les institutions politiques.

Conclusion

En définitive, la structure de base rawlsienne se présente comme une proposition importante pour repenser les institutions et promouvoir la justice sociale en Afrique subsaharienne. Rawls, à travers sa théorie de la justice distributive, met en lumière l'importance de l'équité et de la justice dans la répartition des ressources et des opportunités. Ses principes fondamentaux, tels que le principe de différence et le principe des libertés égales, constituent des bases solides pour assurer une distribution plus juste des bénéfices sociaux, en particulier pour les plus défavorisés. En Afrique subsaharienne, les inégalités structurelles sont généralement aggravées par des systèmes de gouvernance fragiles, marqués par l'instabilité politique, la mauvaise gestion des ressources et la faible participation citoyenne. Ces défaillances institutionnelles freinent le développement économique et favorisent les injustices sociales, entraînant pauvreté, exclusion et crises sociopolitiques. L'Afrique subsaharienne reste ainsi piégée dans un cercle de sous-développement et d'inégalités profondes. Cependant, l'application des principes rawlsiens dans cette partie de l'Afrique pourrait transformer les structures sociales et politiques en repensant les institutions de base. Cela permettrait d'instaurer des réformes institutionnelles favorisant une gouvernance participative et inclusive, avec une redistribution des ressources aux plus vulnérables. Cette approche va au-delà de la correction des inégalités économiques, en refondant les systèmes institutionnels pour assurer à chacun des chances équitables de participation et de bénéfice des fruits de la coopération sociale.

Pour rendre la réforme effective, il est indispensable de renforcer les institutions africaines en garantissant leur transparence, responsabilité et inclusivité. Un cadre institutionnel juste selon Rawls permettrait aux populations défavorisées de briser le cycle des inégalités par une redistribution équitable des ressources et des politiques publiques centrées sur le bien-être général. La gouvernance participative et inclusive donnerait aux citoyens un rôle actif dans la prise de décision, en veillant à ce que les intérêts de tous, notamment des plus défavorisés, soient pris en compte. La structure de base rawlsienne offre à l'Afrique subsaharienne des pistes d'adaptation par des réformes institutionnelles. Si elles sont appliquées rigoureusement et équitablement, ces réformes pourraient améliorer la justice sociale, renforcer la stabilité politique et favoriser un développement durable. L'établissement de structures institutionnelles



justes est essentiel pour garantir à chacun, quelle que soit sa position sociale, une vie décente et une participation active au développement de son pays.

Références bibliographiques

ARISTOTE, 2009, *Éthique à Nicomaque*, livre V. trad. Jean Tricot. Paris, Vrin.

GANTSUI Giresse Akono, 2018, *La corruption : le mal de l'Afrique*, Paris, éditions Jets d'encre

GETHIN Amory, MARTÍNEZ-TOLEDANO Clara, PIKETTY Thomas, *Clivages politiques et inégalités sociales*, 2021, Une étude de 50 démocraties (1948-2020), Paris, Seuil/ Gallimard

NOGBOU Ebisseli Hyacinthe, Janvier 2020, « Pouvoir exécutif et gouvernance en Afrique » in *Particip'Action*, volume 12, N°1, Lomé-Togo.

OCKO André Alpha, 2018, *Lutte contre la corruption en Afrique : enfin, les dirigeants se réveillent !* Paris, éditions Jets d'encre.

PLATON, 2011, « La République » *Œuvres Complètes*, trad. Georges Leroux, Paris, Flammarion.

RAWLS John, 2012, *Libéralisme politique*, trad. Catherine Audard, Paris, PUF.

RAWLS John, 2009, *Théorie de la justice*, trad. Catherine Audard, Paris, Éditions Points.

RAWLS John, 1993, *Justice et démocratie*, trad. Catherine Audard et al, Paris, Seuil.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2001, *Du contrat social*, Paris, Flammarion.

Rapport social mondial 2020, publié par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA) in <https://www.un.org/fr/desa/world-social-report-2020>

Rapport sur le développement durable en Afrique (ASDR) 2024 in <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/le-nouveau-rapport-sur-le-developpement-durable-en-afrique-montre-lurgence-dun-financement-accru-pour-le-developpement>

Rapport sur l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG) 2024 in <https://mo.ibrahim.foundation/news/2024/MIF-newsletter-now-live>